

des avantages résultant de cette sage législation ; au moins il n'a pas jugé à propos de la faire abroger.

Aujourd'hui c'est en vertu de la 20^e sect. de l'acte 32^e, Vict. ch. II, passé en 1869, qui n'est qu'une répétition de la loi, citée plus haut, que l'on opère les révocations de vente.

La 6^e sect. de l'acte de 1872, ch. 8, n'est qu'une disposition déclaratoire et explicative adoptée pour faire disparaître certains doutes, etc. Qu'on lise ce dernier acte.

Pour écrire de telles choses il faut donc être, ou de mauvaise foi, ou bien ignorant des lois qui régissent la vente et l'administration des Terres Publiques.

NOUVEAUX MENSONGES.

Plus loin, on lit dans la brochure :

“ L'examen de ces documents aurait permis d'établir que, chaque année, le gouvernement a fait présent à une seule maison de commerce, de 50 à 60,000 billots et plus.

“ L'augmentation, en 1874, a été de 34,729 billots de pin au-dessus de 17 pouces, de 18,765 billots de pin au-dessous de 17 pouces, et de 145,586 billots d'épicéa. (Voir Appendice No. 10, 1873, page 13. Appendice No. 12, 1874, page 15). Voilà pour un seul Comité.”

Voici ce qui en est et nous défions le brochurier de prouver son accusation.

En ce qui regarde l'augmentation exceptionnelle dans la quantité de billots faits dans l'agence de Chicoutimi, elle est facile à expliquer, puisqu'elle comprend 140,000 billots coupés sur des terres concédées depuis 1868 et pour lesquels, l'agent, par malentendue, n'avait pas exigé les droits de coupe, et qui ont été payés en entier l'an dernier.

Le brochurier paraît avoir une haine profonde pour MM. Beaudet et Robitaille, il revient encore à la charge contre eux à la page 17.

“ Le gouvernement n'a rien fait payer à MM. Robitaille, Beaudet et Girouard. Présent \$2034.50. Seuls MM. Ennis et Montgomery ont payé pour leurs limites de 8 milles d'étendue chaque.

“ Les amis King et autres, de Gaspé, ont aussi eu leur part de faveurs. L'étendue des limites de Gaspé (voir appendice No. 40, page 41) est de 131 $\frac{3}{4}$ milles, à \$2 par mille, égale \$2,624.66 ; le montant collecté par M. Eden est de \$464, par M. Roy \$833, en tout \$1,297. Perte pour le pays, bénéfice pour MM. King & Cie. \$1,329. L'année précédente le présent avait été de \$358.”

Quant au paiement des rentes foncières de Messieurs King, Louis Robitaille, Girouard et Beaudet, comme il a été fait quelque temps après l'octroi, il a été difficile de le faire en-